



<b>Collomb Eric / Badoud Antoinette, député-e-s</b>	
Intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s)	
Cosignataires : ---	Direction : DEE/DSAS/DICS
Réception au SGC : 14.02.2012	Transmission à la Direction : *17.02.2012

## Dépôt et développement

Les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) éprouvent des difficultés à s'insérer dans le marché de l'emploi: une sur six dépend de l'aide sociale, soit environ 23'000 en Suisse. Les jeunes femmes avec un ou plusieurs enfants restent souvent très longtemps dépendantes de l'aide sociale. Leurs chances d'intégrer le marché du travail étant faibles, elles sont contraintes d'accepter des travaux peu qualifiés, et de surcroît à temps partiel.

Des solutions existent. Lancé en 2007 par l'Union cantonale des arts et métiers de Bâle-Ville, le projet « Amie » vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mères sans formation professionnelle. Il commence en août et dure une année. Sur les 21 participantes de l'année scolaire 2010-2011, 13 ont trouvé une solution à la fin du programme. Les conditions de participation au programme « Amie » sont : être femme, avoir terminé la scolarité obligatoire, maîtriser l'allemand, n'avoir achevé aucune formation initiale, bénéficier de l'aide sociale ou être inscrite au chômage. Une expérience pilote est également prévue en 2012 pour les jeunes femmes qui ne reçoivent pas d'aide sociale.

Nous notons que la maîtrise de la langue allemande exigée dans le cadre du projet « Amie » pourrait représenter un frein pour certaines mamans. Nous verrions bien une exigence qui se situe plutôt au niveau d'une très bonne connaissance du français ou de l'allemand.

Ce projet unique en Suisse mérite de faire des émules dans d'autres cantons. Afin de déterminer la pertinence et la faisabilité de la création dans le canton de Fribourg d'un projet similaire à celui mis en place dans le canton de Bâle-Ville, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui permettra à notre canton de se positionner sur ce sujet.

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).